



Note de service

À : Membres et parties prenantes de l'ICA
De : Hélène Pouliot, présidente de l'ICA
Date : Le 15 décembre 2022
Objet : **Avis à l'intention des membres : Modifications proposées aux Statuts administratifs – Nouvelles catégories de membres**

Document 222168

Sommaire

L'an dernier, la Direction de l'éducation et de la qualification (DEQ) a proposé de modifier les catégories de membres de l'ICA afin d'éliminer celles des membres affiliés et des membres correspondants et de créer deux nouvelles catégories, soit celles des candidats/candidates et des étudiants/étudiantes. À l'automne 2021, on a consulté les membres au sujet du concept de ces nouvelles catégories dans le cadre du projet de révision des statuts administratifs.

Les modifications proposées devaient faire partie de la phase 2 du projet de révision des statuts administratifs, mais ont été reportées jusqu'ici afin d'être instaurées plutôt dans le cadre de la révision des Règles de déontologie (les Règles) en cours. Vu l'incidence qu'a la création de ces nouvelles catégories d'adhésion sur l'application des Règles, il convient de suivre le même échéancier aux fins de l'approbation des Règles et des Statuts administratifs révisés en 2023.

Au cours des dernières semaines, la DEQ a consulté le Conseil de déontologie (CD), le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC) et la Commission sur la gouvernance et les nominations au sujet de la démarche et des modifications proposées et a tenu compte de leurs commentaires, ainsi que de ceux des membres obtenus dans le cadre de la consultation tenue en 2021-2022.

La création de ces deux nouvelles catégories a nécessité l'examen des droits et des obligations des personnes concernées en tant que membres de l'Institut, dont l'obligation de respecter les Règles, les exigences de conformité relatives au perfectionnement professionnel continu (PPC), les codes de conduite visant expressément l'éducation et, enfin, les possibilités de mesures disciplinaires en cas de transgression.

La présente note de service présente aux membres une vue d'ensemble des modifications proposées aux statuts administratifs de même qu'aux politiques et documents connexes par suite de ces changements, ainsi que leur justification. Vous trouverez ci-joint également l'échéancier de projet jusqu'à l'adoption des statuts administratifs révisés au printemps 2023.

Nous invitons les membres et les parties prenantes à prendre connaissance de ces documents et à faire part de leurs commentaires à la DEQ en utilisant la marche à suivre indiquée à la fin de la présente note. **La date limite aux fins de commentaires est le 17 février 2023.**

Il convient de mentionner qu'une consultation distincte est également en cours [au sujet des modifications proposées aux Règles](#). Les modifications proposées aux statuts administratifs auront une incidence sur les Règles. Quelques modifications connexes de haut niveau ont déjà été intégrées aux ébauches transmises à des fins de consultation. À la suite des consultations, d'autres modifications ou lignes directrices pourraient être nécessaires.

Modifications proposées

Vous trouverez ci-joint les ébauches révisées des documents suivants :

- **Statuts administratifs de l'ICA révisés**
- **Politique relative aux conditions de qualification**
- **Code de conduite et d'éthique visant les participantes et participants au système d'éducation de l'ICA révisé** – Vous pouvez aussi consulter le [Code actuel](#) à titre de référence étant donné que les modifications sont trop substantielles pour faire l'objet d'une simple annotation.
- **Politique relative à l'application du Code de conduite et d'éthique visant les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA révisée**

Voici quelques remarques au sujet des modifications proposées et du raisonnement sur lequel elles sont fondées :

Correspondants et affiliés

- Cette catégorie, qui existe depuis des décennies, permettait aux actuaires entièrement qualifiés dans leur pays de résidence (autre que le Canada) de maintenir un lien avec l'ICA, même s'ils ne pouvaient obtenir ni ne souhaitaient maintenir la qualification de FICA ou d'AICA. Elle était souvent utilisée, par exemple, par des Fellows qui allaient vivre temporairement à l'étranger et qui n'avaient plus besoin de leur titre de FICA. Ils avaient ainsi la possibilité de maintenir un lien avec l'ICA tout en payant des cotisations moins élevées. Ces membres n'ont pas le droit de vote et ne sont pas tenus de déposer de déclarations relatives au PPC. À l'heure actuelle, l'ICA compte 10 membres correspondants actifs (dont deux jouissent d'une exemption partielle de cotisation), ce qui représente des cotisations annuelles totales de 3 630 \$.
- La voie de l'adhésion à titre d'affilié menant à l'atteinte du statut de Fellow constitue le processus de qualification s'adressant aux actuaires étrangers entièrement qualifiés qui vivent maintenant au Canada et qui viennent de pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu d'entente de reconnaissance mutuelle ni de protocole d'entente en matière d'éducation. La catégorie des membres affiliés a été créée en 2002 à titre de catégorie transitoire pendant la période nécessaire pour répondre aux exigences de qualification à titre d'associé (AICA) ou de Fellow (FICA). Au moment de la demande d'adhésion, on procède à un examen de la scolarité et de l'expérience du candidat ou de la candidate, puis on lui trace un parcours menant à l'obtention du statut de Fellow de l'ICA. Cette catégorie n'a jamais été créée dans le but de permettre à des personnes d'intégrer l'ICA à titre d'affilié et d'y demeurer de façon permanente.

Toutefois, au fil des ans, cette catégorie est devenue une option pour certaines personnes résidant au Canada et ne désirant pas obtenir le titre d'AICA ou de FICA et se satisfaisant du statut d'affilié.

La catégorie compte actuellement sept membres affiliés actifs, ce qui équivaut à un montant de cotisations de 3 045 \$ au tarif actuel.

La DEQ propose de remplacer cette catégorie par deux nouvelles catégories d'adhérents :

- **Éudiantes et étudiants** : s'adressant aux personnes inscrites à un programme universitaire agréé par l'ICA qui aspirent à un titre de qualification de l'ICA (ce qui correspond, dans la plupart des cas, au [parcours 1 du nouveau système d'éducation de l'ICA \(modules et examens de l'ICA\)](#));
- **Candidats et candidates** : s'adressant aux personnes qui aspirent au titre d'AICA ou de FICA dans le cadre du [Parcours 2 ou 3 du nouveau système d'éducation de l'ICA](#), qui sont inscrites dans un programme d'études à temps plein ou qui suivent leur formation et qui passent leurs examens auprès d'un autre organisme actuariel.

La DEQ recommande des conditions d'admission à ces deux nouvelles catégories de membres dans le cadre d'une version révisée de la [Politique relative aux conditions de qualification](#).

Les membres affiliés actuels qui souhaitent demeurer inscrits à l'ICA seront probablement en mesure d'obtenir leur qualification à titre d'AICA ou de FICA dans le cadre du parcours 2 ou 3 du nouveau système d'éducation.

- On communiquera avec les membres affiliés et correspondants actuels afin de leur faire part de l'incidence qu'auront sur eux et elles les modifications proposées et de leur présenter des options qui leur permettraient de maintenir leur lien avec l'Institut. Les membres affiliés se qualifieront probablement facilement au titre d'AICA, ce qui leur donnera la possibilité d'accéder au titre de FICA si tel est leur désir. Les membres correspondants, qui sont des personnes détenant une qualification complète auprès d'un autre organisme actuariel, qui ne résident pas au Canada et qui n'ont pas l'intention d'obtenir leur qualification auprès de l'ICA, seront invités à s'inscrire à nos nouvelles listes de communication afin de pouvoir maintenir un lien avec l'Institut si tel est leur désir.

Conformité aux exigences de PPC

- Tous les membres sont actuellement assujettis à la norme de qualification concernant le PPC (NQ) et il est proposé que les personnes faisant partie des nouvelles catégories de membres le soient également. Aucune modification n'était donc nécessaire dans les statuts administratifs à ce chapitre. Toute modification ou exemption connexe sera abordée à même la NQ (c.-à-d. que les étudiants/étudiantes ou candidats/candidates pourraient être réputés conformes en raison de leurs études et de leurs examens). Les commentaires du CPSTC revêtaient une importance particulière sur cette question. Des modifications (probablement légères) devront être apportées à la NQ PPC dans le cadre des dernières mises au point.

Conduite

La DEQ est actuellement chargée de traiter toute violation se rapportant au système éducatif de l'ICA en vertu du Code de conduite et d'éthique pour les candidats au titre d'actuaire dans le système d'éducation de l'ICA adopté en 2012. Elle conserverait cette responsabilité en ayant recours à une démarche semblable au processus suivi dans le cas de la divulgation des condamnations au criminel, lesquelles font l'objet d'une évaluation menée par le CPSTC. Les statuts administratifs délégueraient à la DEQ l'autorité nécessaire pour évaluer les violations, mais aussi pour mettre en œuvre des mesures jusqu'à un certain point (c.-à-d., adresser des avertissements et imposer des suspensions du système éducatif de l'ICA pendant une certaine période, par exemple). Lorsqu'une violation est jugée suffisamment grave pour mériter des pénalités plus sérieuses (c.-à-d. la suspension de l'adhésion ou l'expulsion), l'affaire serait portée devant le CD à des fins d'enquête, et la décision ultime à savoir s'il convient d'imposer des sanctions plus sévères serait prise dans le cadre du processus disciplinaire habituel.

Conditions d'adhésion aux fins de la participation au système d'éducation de l'ICA

- La DEQ propose que tous les participants et participantes au système d'éducation de l'ICA soient membres de l'ICA avant de pouvoir s'inscrire à des activités éducatives menant à une qualification auprès de l'Institut. Ces personnes seraient ainsi assujetties aux statuts administratifs de l'ICA et aux Règles dès le début de leurs démarches pour intégrer la profession, probablement alors qu'elles sont encore à l'université. Cette mesure permettrait de renforcer la qualité des candidats et candidates issus du système d'éducation de l'ICA en les sensibilisant dès lors au professionnalisme et à la conduite éthique. Il est entendu qu'il importera de définir clairement les attentes relatives à l'applicabilité des Règles pour les candidats/candidates et les étudiants/étudiantes dont la formation professionnelle n'est pas encore terminée. Des lignes directrices à cet effet figureront dans la version définitive du Guide relatif aux Règles de déontologie qui sont en cours d'élaboration.

Échéancier de projet

L'échéancier actuel prévoit l'adoption des modifications par le Conseil d'administration en mars 2023 et l'entérinement des membres à l'occasion de l'assemblée générale annuelle 2023, qui se tiendra en juin prochain. Les modifications entreraient en vigueur au plus tôt le 1^{er} octobre 2023, sous réserve de toute mesure de mise en œuvre ou de transition nécessaire.

Mesures à prendre par les membres

Les membres qui le désirent doivent formuler à la DEQ leurs commentaires au sujet des modifications proposées **d'ici le 17 février 2023** au moyen du [formulaire en ligne](#) accessible sur le site Web de l'ICA ou par courriel en écrivant à [Lynn Blackburn](#), directrice, pratique professionnelle, recherche et gouvernance.

Nous espérons que les membres profiteront de cette occasion pour passer les documents en revue et communiquer leurs réflexions ou leurs questions.

HP